

**AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE**  
**NATURE ADMINISTRATIVE SIGNÉE LE 18/08/2023**  
**POUR LA PERIODE DU 7/08/2023 AU 31/07/2024**

**Entreprise : MARCEL & VALENTIN**

Entre

- La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Le Nay / TECOU – BP 80133 – 81604 GAILLAC cedex  
Représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président, dûment mandaté à cet effet,
- L'entreprise MARCEL & VALENTIN dont le siège social est à 66, Chemin de la Borio Blanche 81630 SALVAGNAC
- Représentée par \_\_\_\_\_ dûment mandaté à cet effet,

La convention initiale portant sur l'occupation d'un atelier (n°5) par l'entreprise MARCEL & VALENTIN arrivant à terme le 31/07/2024, il est accordé un renouvellement à compter du 1/08/2025 jusqu'au 31/07/2026.

Pour ce renouvellement, l'entreprise MARCEL & VALENTIN sera redevable de la redevance correspondante fixée à 852.50 € HT par mois.

Fait à Téco, le  
En deux exemplaires originaux

Pour le Propriétaire,

Pour l'occupant,